



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°11 DU 25 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
INSCRIPTION AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION DE JUIN 2025	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	3
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIES IFSE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	3
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	6
DISPOSITIF PASSERELLE : ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2025.....	6
FAISANT FONCTION – INSPECTRICE/INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PREMIER DEGRÉ CHARGÉ DU PÔLE « RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET ACTION CULTURELLE » DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.....	8

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSCRIPTION AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION DE JUIN 2025

BIR n°11 du 25 novembre 2024

Réf : DEC8

Par arrêté rectoral du 17 octobre 2024, le registre d'inscription au diplôme national du brevet de la session de juin 2025 est ouvert du lundi 25 novembre 2024 (9H00, heure de Paris) au vendredi 13 décembre 2024 (17h00, heure de Paris).

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIES IFSE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

BIR n°11 du 25 novembre 2024
Réf : DPATSS

Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière administrative au titre de l'année 2024 :

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'Education en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022 ont permis de revaloriser de manière très significative l'IFSE des personnels de la filière administrative. En outre, en 2023, une mesure ciblée sur les personnels de catégorie C a permis une revalorisation forfaitaire au bénéfice de ces personnels.

Au titre de l'année 2024, une nouvelle mesure est mise en place afin de revaloriser le régime indemnitaire des personnels de catégorie A et B qui n'ont pas bénéficié de mesure indemnitaire en 2023 afin de renforcer l'attractivité de leurs métiers et fidéliser nos attachés et secrétaires administratifs.

Cette mesure se décline en :

- une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de 865 € bruts pour les attachés ;
- une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de 350 € bruts pour les secrétaires administratifs.

Ces revalorisations ont vocation à bénéficier à tous les personnels titulaires des corps concernés, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions ou leur lieu d'affectation, y compris dans les établissements publics nationaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La mise en paye a été faite sur la paie du mois d'août 2024 avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des assistants sociaux et des conseillers techniques de service social au titre de l'année 2024 :

Les mesures de convergence interministérielle mises en œuvre dans le cadre des perspectives salariales de la fonction publique et du Grenelle de l'Education au titre de 2020 et 2021 et la revalorisation intervenue en 2022 au titre du réexamen triennal ont répondu à deux objectifs :

- Accorder des gains forfaitaires à l'ensemble des personnels ;
- Octroyer un complément au bénéfice des personnels dont les montants d'IFSE étaient les plus faibles, dans une logique de convergence indemnitaire entre académies et entre personnels.

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de l'année 2024 vise à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'IFSE de tous les assistants sociaux et les conseillers techniques de service social (CTSS) titulaires afin de répondre aux enjeux d'attractivité et de fidélisation de cette filière.

Cette mesure se décline en :

- Une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de 2 200 € pour les assistants sociaux ;
- Une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de 2 800 € bruts pour les CTSS.

Ces revalorisations ont vocation à bénéficier à tous les personnels titulaires des corps concernés, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions ou leur service d'affectation.

La mise en paye a été faite sur la paie du mois d'août 2024 avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Revalorisation indiciaire et revalorisation exceptionnelle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2024 :

Les personnels infirmiers intervenant sur la santé scolaire ont bénéficié :

- D'une mesure pérenne de revalorisation indiciaire à compter de mai 2024 ;
- D'une revalorisation indemnitaire exceptionnelle de 800 € nets au titre des quatre premiers mois de l'année.

Revalorisation des grilles indiciaires à hauteur de 49 points d'indice majoré :

Le décret n°2024-291 du 30 mars 2024, publié au journal officiel du 31 mars 2024, est notamment venu modifier l'échelonnement indiciaire des infirmiers de l'éducation nationale en ajoutant 49 points d'indice majoré à chaque échelon.

Ces revalorisations, qui ont été mises en œuvre à compter du 1er mai 2024, sur la paye du mois de mai, n'emportent aucune modification du statut de ces personnels.

Revalorisation indemnitaire exceptionnelle de 800 € nets :

Cette mesure de revalorisation indiciaire ne pouvant avoir d'effet rétroactif, un versement ponctuel de 936 € bruts (800 € nets) d'IFSE, au titre des quatre premiers mois de l'année, a été versé sur la paye du mois de mai 2024 à chaque personnel infirmier de l'éducation nationale, titulaire de catégorie A ou B.

Ce montant a été proratisé en fonction de la période travaillée et de la quotité de travail de chaque agent entre le 1er janvier et le 30 avril.

Revalorisation des personnels infirmiers contractuels :

Les personnels infirmiers non-titulaires en CDD ou CDI ont bénéficié d'une revalorisation équivalente à celles des personnels titulaires, à savoir :

- Une augmentation de leur traitement à hauteur de 49 points d'indice majoré à compter du 1er mai 2024 ;
- Un complément indemnitaire ponctuel de 800 € nets pour la période de janvier à avril, proratisé de la même façon que pour les titulaires.

Ces revalorisations ont fait l'objet d'un avenant au contrat des intéressés.

Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière ITRF au titre de l'année 2024 :

Cette revalorisation s'inscrit dans la continuité des mesures mises en œuvre en 2022 et 2023 qui ont permis de revaloriser le régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF (informaticiens et hors informaticiens) dans une logique de convergence entre les académies de la région académique.

Dans un contexte marqué par de fortes tensions sur les métiers de la filière systèmes d'information et par la réorganisation territoriale des services informatiques avec le déploiement des services interacadémiques, une nouvelle mesure est mise en place au titre de l'année 2024 afin de revaloriser le régime indemnitaire des personnels informaticiens.

La mesure prévoit une revalorisation forfaitaire de l'IFSE définie par corps au niveau national, versée à tous les personnels informaticiens, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions :

- Ingénieur de recherche : 800 € de gain annuel ;
- Ingénieur d'étude : 700 € de gain annuel ;
- Assistant ingénieur : 600 € de gain annuel ;
- Technicien de recherche et de formation : 500 € de gain annuel ;
- Adjoint technique de recherche et de formation : 400 € de gain annuel.

Une harmonisation par le haut de l'IFSE des ingénieurs d'étude a également été mise en place suite à la fusion des deux premiers grades d'ingénieur.

Cette mesure a été mise en paye sur le mois d'octobre 2024 avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2024.

Au regard des revalorisations multiples ces dernières années ayant donné lieu à des publications régulières mais par filière, l'ensemble des cartographies IFSE actualisées des personnels ATSS sont annexées au présent BIR afin que l'information soit facilement accessible pour les personnels de l'académie dans un souci de transparence :

- Cartographie IFSE des ADJAENES ;
- Cartographie IFSE des SAENES ;
- Cartographie IFSE des AAE ;
- Cartographie IFSE des ATRF - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des TECH RF - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des ASI - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGE - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGR - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des ATRF - SIASI ;
- Cartographie IFSE des TECH RF - SIASI ;
- Cartographie IFSE des ASI - SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGE - SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGR - SIASI ;
- Cartographie IFSE des INFENES ;
- Cartographie IFSE des MEN et MCT ;
- Cartographie IFSE des ASSAE et des CTSS.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

DISPOSITIF PASSERELLE : ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2025

BIR n°11 du 25 novembre 2024
Réf : DPATSS AAE

Dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Éducation, un nouveau dispositif de recrutement dans le corps des attachés d'administration est mis en place de 2022 à 2026. Il facilite le détachement de personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE).

Ce dispositif permet d'offrir aux personnels une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif.

Les agents entrant dans le dispositif seront affectés dans leur académie d'origine et rémunérés en tant qu'AAE par le rectorat.

Ils seront affectés à compter du **1^{er} septembre 2025** dans un poste correspondant à leur vœu d'univers professionnel, dans le ressort de leur académie d'origine et, dans toute la mesure du possible en tenant compte de leurs souhaits de localisation.

Pour les préparer à l'exercice des missions d'AAE, les personnels sélectionnés bénéficieront d'une formation assurée par l'IRA de Lyon et de l'accompagnement d'un tuteur (tout au long de l'année).

1. Déroulement de la première année de détachement

- L'agent rejoindra son poste la dernière semaine d'août pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses missions ;
- Il bénéficiera d'une formation à l'IRA (régime de la formation continue) décomposée comme suit : 4 semaines en septembre, 4 semaines en mars et 2 semaines en juin ;
- 3 mois avant la fin de l'année de détachement, l'agent pourra exprimer soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande de réintégration dans son corps d'origine (avec maintien dans son établissement d'origine).

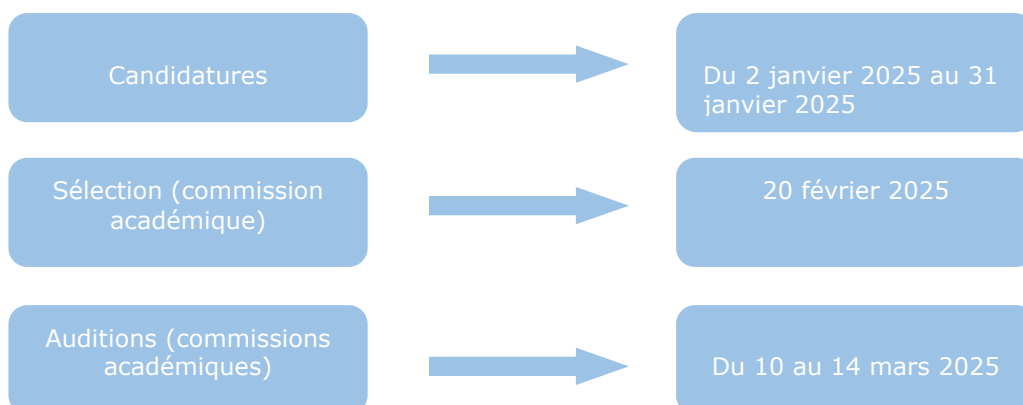
2. Intégration dans le corps des AAE

Après 2 ans de détachement, l'agent pourra solliciter une intégration dans le corps des AAE. Elle lui sera proposée par l'administration après 5 ans de détachement.

3. Rémunération

Les agents entrant dans le dispositif percevront leur traitement indiciaire (classement dans la grille du corps des attachés d'administration de l'État) et une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément à la cartographie académique.

4. Calendrier



5. Stage d'immersion

Le dispositif prévoit, pour les candidats qui le souhaiteraient, un stage d'immersion de format court. Ce stage doit se dérouler avant la sélection des candidatures courant février 2024, et pourra donc être organisé **avant la fin du mois de février 2025**.

Cette immersion doit permettre aux candidats de découvrir les métiers d'AAE en services administratifs et/ou en EPLE, et l'organisation générale de l'administration de l'éducation nationale. D'une durée maximum de 5 jours (modalités à définir avec le ou les services d'accueil), la recherche d'un stage s'inscrit dans une démarche personnelle du candidat.

Vous trouverez en annexe le formulaire de convention de stage à compléter et à transmettre à l'adresse sg.drh@ac-lyon.fr

6. Modalités de candidature

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature **exclusivement**, par courriel, à l'adresse candidaturepasserelle@ac-lyon.fr

Le dossier de candidature, qui devra mettre en évidence les compétences et les aspirations du candidat, sera composé comme suit :

- ✚ Curriculum vitae,
- ✚ Lettre de motivation,
- ✚ Formulaire de candidature (annexe ci-jointe)
- ✚ Convention de stage (pour les candidats ayant effectué un stage d'immersion)

7. Accompagnement / Renseignements

Au besoin, les agences départementales de RH de proximité peuvent vous renseigner de manière complémentaire sur ce dispositif. Pour cela, vous avez la possibilité de poser des questions ou de prendre RDV via l'application ProxiRh

⇒ Adresse ProxiRh : <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

FAISANT FONCTION – INSPECTRICE/INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PREMIER DEGRÉ CHARGÉ DU PÔLE « RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET ACTION CULTURELLE » DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

BIR n°11 du 25 novembre 2024

Réf : DE

L'emploi d'inspectrice/inspecteur de l'éducation nationale du premier degré chargé du pôle « réussite éducative et action culturelle » est vacant au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. L'emploi s'exerce au sein de l'académie de Lyon et est implanté à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône à Lyon. Le poste de chargé de mission est totalement déchargé.

Description de la structure

L'académie comprend 3 départements, l'Ain, la Loire et le Rhône, ce dernier représentant environ 60 % de la démographie scolaire académique. Le Rhône est le 3^{ème} département de France pour le nombre d'apprenants (pré bac, post bac et apprentis).

Le territoire départemental se caractérise par l'importance de ses contrastes territoriaux (avec un pôle urbain majeur constitué par Lyon et sa métropole mais aussi 114 communes rurales au sens de l'INSEE) et sociologiques (indice d'entropie sociale parmi les plus élevés de France au sein du réseau scolaire public et entre réseau public et privé ; présence de 16 réseaux REP+ et 17 réseaux REP). Il scolarise par ailleurs un nombre très important d'élèves allophones et plus de 16.000 élèves en situation de handicap. Le réseau scolaire public est composé de 858 écoles, 116 collèges et 62 lycées. Le territoire comporte huit bassins de formation et, s'agissant du premier degré, de cinq pôles de formation.

Le département comprend deux collectivités territoriales : la Métropole du Grand Lyon et le département du Nouveau Rhône. L'ensemble compte 1 912 000 habitants répartis sur un territoire de 3 249 km² comprenant 288 communes (dont 9 sans école). La population générale, croissante, représente près du quart de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La démographie scolaire connaît depuis quatre ans des baisses très importantes dans le premier degré public, tandis que les effectifs de collège se stabilisent et ceux de lycée continuent de connaître une légère croissance.

La DSDEN du Rhône est dotée d'un poste de secrétaire général, de trois postes de directeurs académiques adjoints, d'un poste d'A-DASEN, de deux postes d'IEN IO et de 38 postes d'inspecteurs de l'éducation nationale (32 IEN en circonscription, 4 IEN ASH, 1 IEN PREAC Maternelle, 1 IEN Formation académique).

Les cinq pôles de formation et les huit bassins d'éducation jouent un rôle essentiel dans l'animation pédagogique et la mise en œuvre de la politique éducative.

Description du poste

Sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et en étroite collaboration avec l'adjoint au directeur académique chargé du premier degré, l'IEN en charge de la mission "Réussite Éducative" joue un rôle central dans la coordination et le soutien des initiatives éducatives visant la réussite scolaire et l'équité. Il collabore activement avec le collège des IEN du département ainsi qu'avec l'IEN responsable du pôle départemental formation, pour promouvoir des actions en faveur de la réussite des élèves et du développement des écoles. Cette mission s'inscrit dans les orientations du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec pour objectif de répondre aux défis de la réussite éducative pour chaque élève, d'améliorer l'accompagnement des territoires et publics en difficulté, et de promouvoir une école équitable dès le premier degré.

1. Pilotage départemental et coordination des priorités nationales

L'IEN « Réussite Éducative » est chargé d'adapter les priorités nationales aux spécificités du département, en cohérence avec le projet académique et ses déclinaisons départementales. En tant que coordinateur des actions éducatives, il garantit la mise en œuvre efficace des priorités en matière de :

- Accompagnement de la performance de l'École maternelle ;
- Accompagnement des territoires aux caractéristiques spécifiques ;
- Développement de l'éducation artistique et culturelle dont la culture scientifique (mathématiques, sciences et EDD).

2. Conseiller Technique de l'IA-DASEN

Dans son rôle de conseiller technique auprès de l'IA-DASEN, l'IEN "Réussite Éducative" contribue à la définition des objectifs stratégiques du département en lien avec les priorités du ministère. Ses missions incluent :

- L'impulsion et le suivi des orientations éducatives ;
- L'évaluation continue des dispositifs et leur amélioration ;
- Le développement de partenariats avec les collectivités, institutions et associations pour promouvoir la réussite scolaire et réduire les inégalités.

3. Accompagnement de l'École maternelle

Responsable du groupe départemental « Maternelle », l'IEN « Réussite Éducative » assure le pilotage des actions en faveur de l'école maternelle, en :

- Renforçant les partenariats avec les collectivités et les acteurs de la petite enfance ;
- Pilotant la mise en œuvre du PLAN MATERNELLE
- Favorisant la collaboration des familles par des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Effectuant un suivi rigoureux de l'école maternelle à travers l'analyse des données de pilotage.

4. Soutien aux territoires spécifiques et aux publics vulnérables

L'IEN porte une attention particulière aux territoires et publics ayant des besoins spécifiques, en :

- Contribuant à la politique de la ville pour appuyer les élèves des territoires en difficulté
- Suivant les dispositifs et conventions avec les partenaires locaux pour garantir leur efficacité.

5. Développement de l'éducation artistique et culturelle dont la culture scientifique (mathématiques, sciences et EDD)

Responsable des groupes départementaux « EDD » « EAC » (en lien étroit avec la DAAC) et en co-responsabilité du groupe « Mathématiques », l'IEN « Réussite Éducative » assure le pilotage des actions en faveur de l'interdisciplinarité au service de la réussite des apprentissages.

Profil recherché

L'IEN chargé de la Réussite Éducative et de l'Action Culturelle dans le 1er degré est un cadre expérimenté, maîtrisant le pilotage de projets éducatifs et la gestion d'équipes. Il possède des compétences en développement de partenariats et une connaissance approfondie des politiques éducatives. Travaillant en étroite collaboration avec le DASEN et l'IEN en charge de la formation, il est capable de coordonner des actions ciblées pour répondre aux spécificités des territoires. Rigoureux et adaptable, il dispose d'une forte capacité d'anticipation et de diagnostic pour proposer des solutions innovantes.

Professionnel engagé et doté d'un sens élevé de l'éthique, il contribue à la cohésion et promeut un climat de travail bienveillant et productif, au service du succès de chaque élève.

Procédure de recrutement

Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire sur l'emploi à pourvoir :

Toutes précisions complémentaires relativement à l'emploi à pourvoir peuvent être obtenues auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Courriel : ce.ia69-cab@ac-lyon.fr

La procédure de recrutement est la suivante :

✓ **Envoi des candidatures**

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Un exemplaire du dossier doit être adressé par courriel ; à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône : ce.ia69-cab@ac-lyon.fr

Une copie du dossier est à adresser par courriel :

- à monsieur le secrétaire général de l'académie : secretaire.general@ac-lyon.fr ;
- à la direction des personnels d'encadrement : de1-cb@ac-lyon.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel d'envoi du dossier l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent.